

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 5 juillet 2021 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Mireille Decelles, Carmen Lepage, Michel Chouinard, Steve Bouchard et Jean-Pierre Allard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2021-07-01

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Pierre Allard

Appuyé par Carmen Lepage

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
- 3) Adoption du registre des paiements fournisseurs et des salaires au 30 juin 2021
- 4) Adoption - Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificat
- 5) Adoption - Second Règlement 2021-09 modifiant le Règlement 2002-05 relatif au zonage
- 6) Adoption – Règlement 2021-07 modifiant le Règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle
- 7) Subvention MTQ – Programme d'aide à la voirie locale - Projet PPA-ES
- 8) Entente-intermunicipal pour supra-local avec la ville de Rivière-Rouge
- 9) Programme PRABAM - Construction du garage municipal
- 10) Banque Nationale - Marge de crédit de \$ 400.00.00
- 11) Adoption du règlement 2021-11 relatif aux animaux domestiques
- 12) Suivi des dossiers
- 13) Correspondance et information
- 14) Varia
- 15) Période de questions
- 16) Levée de la séance

Adoptée

2021-07-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Il est proposé par Mireille Decelles

Appuyé par Michelle Chouinard

Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juin 2021 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2021-07-03

3. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET DES SALAIRES AU 30 JUIN 2021

Il est proposé par Jean-Pierre Allard

Appuyé par Mireille Decelles

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des paiements au 30 juin 2021 soit :

- le registre des paiements fournisseurs, portant les numéros C2100191 à C2100202 et les paiements directs L2100036 totalisant 13 655.85\$ et portant sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2021;

- le registre des salaires, portant les numéros D2100083 à D2100107 (employés et élus) totalisant 38 308.98\$ et portant sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2021.
- le registre des paiements fournisseurs en régie interne no.12083 à no.12106 pour un montant totalisant de 17 329.29\$

Adoptée

2021-07-04

4. ADOPTION – RÈGLEMENT 2021-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-03 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saguay a adopté le règlement numéro 2002-03 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par les règlements :

- 2003-01 le 8 septembre 2003;
- 2007-03 le 29 mars 2007;
- 2011-03 le 13 juin 2011;
- 2013-03 le 5 septembre 2013;
- 2015-02 le 27 octobre 2015;
- 2016-05 le 2 décembre 2016;
- 2017-02 le 9 janvier 2018;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saguay est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2002-03 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

ATTENDU que le projet a été préalablement déposé et qu'une copie du projet de règlement 2021-10 a été remise aux membres du conseil à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Steve Bouchard, appuyée par Jean-Pierre Allard il est unanimement résolu d'adopter le Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2002-03 relatif aux divers permis et certificats.

Adoptée

2021-07-05

5. ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-05 RELATIF AU ZONAGE.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay a adopté le règlement numéro 2002-05 relatif au zonage;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay a adopté le règlement numéro 2002-05 relatif au zonage;

- 2003-02 le 8 septembre 2003;
- 2007-04 le 29 mars 2007;
- 2008-02 le 2 septembre 2008;
- 2011-04 le 13 juin 2011;
- 2013-04 le 5 septembre 2013;
- 2015-02 le 27 octobre 2015;
- 2017-01 le 9 janvier 2018;
- 2019-03 le 14 juin 2019;

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2002-05 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

ATTENDU QU' une copie du premier projet de règlement 2021-09 a été remise aux membres du conseil à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Carmen Lepage appuyée par Michel Chouinard il est unanimement résolu d'adopter le second projet de Règlement 2021-09 modifiant le Règlement 2002-05 relatif au zonage.

Adoptée

2021-07-06

6. ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 juin 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 3 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet est déposé et qu'une copie a été remis aux membres du conseil le 3 mai 2021;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Chouinard

Appuyé par Jean-Pierre Allard

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter le Règlement 2021-07 modifiant le Règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

7. SUBVENTION MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJET PPA-ES

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 août 2021 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Chouinard, appuyée par Jean-Pierre Allard il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay approuve les dépenses d'un montant de 4 068.84\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2021-07-08

8. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR SUPRA-LOCAL AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale visant une participation financière à l'exploitation des équipements et services suivants : centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge avec les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza, l'Ascension et Nominigüe signée le 5 février 2015;

CONSIDÉRANT que cette Entente venait à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 3 de l'article 6 de l'Entente prévoit que les dispositions quant au partage des dépenses s'appliqueront tant qu'une nouvelle entente ne sera pas signée;

CONSIDÉRANT que les termes de la nouvelle Entente ont été présentés et acceptés par toutes les municipalités à l'entente;

Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Carmen Lepage
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'Entente intermunicipale visant une participation financière à l'exploitation des équipements et services suivants : centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

D'approuver l'entrée en vigueur de l'Entente à compter du 1^{er} janvier 2022;

D'autoriser Francine Asselin-Bélisle, mairesse et Richard Gagnon, directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay.

2021-07-09

9. ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX - SUSPENSION D'UN POURCENTAGE ASSUMÉ PAR LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale visant une participation financière à l'exploitation des équipements et services suivants : centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge avec les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza, l'Ascension et Nominigüe signée le 5 février 2015 (ci-après Entente);

CONSIDÉRANT que cette Entente venait à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 3 de l'article 6 de l'Entente prévoit que les dispositions quant aux partages des dépenses s'appliqueront tant qu'une nouvelle entente ne sera pas signée;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission municipale relativement à certains partages des coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit assumer les coûts reliés aux salles, soit un 20 %;

CONSIDÉRANT que le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge est utilisé à titre de clinique de vaccination par le CISSS des Laurentides qui occupe toutes les salles au bénéfice de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service essentiel;

CONSIDÉRANT que, pour cette période, les municipalités signataires de l'entente ont convenu d'assumer la répartition des coûts reliés aux salles puisque celles-ci sont utilisées au bénéfice de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que cette période devrait s'étendre du 1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Carmen Lepage
Et résolu à l'unanimité :

Que les municipalités signataires à l'Entente s'engagent à payer les coûts reliés à l'utilisation des salles selon la répartition présentée par la Ville de Rivière-Rouge pour la période où le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge a été utilisé comme clinique de vaccination dans le contexte de la pandémie, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la population;

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer toutes les ententes ou tous les documents requis pour la réalisation de la présente résolution s'il y a lieu.

Adoptée

2021-07-10

10. ADOPTÉE PROGRAMME PRABAM - CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, la municipalité a reçu une confirmation de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest que la municipalité pourra bénéficier d'un montant maximal de 75,00.00 \$.

En conséquence, il est proposé par Michel Chouinard appuyé par Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité que cette somme soit utilisée pour la construction d'un garage municipal.

Adoptée

2021-07-11

11. BANQUE NATIONALE - MARGE DE CRÉDIT DE 400,000.00 \$

Il est proposé par Michel Chouinard appuyé par Mireille Decelles et résolu à l'unanimité de demander à la Banque Nationale de porter la marge de crédit de la municipalité au compte 483-20 à 400,000.00 \$:

Adoptée

2021-07-12

12. ADOPTION – RÈGLEMENT 2021-11 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite préciser les modalités d'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite également établir des normes relatives au contrôle de la population des animaux domestiques sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay ainsi que des normes relatives à l'hygiène, à la sécurité des personnes et à la tranquillité publique relative à la garde d'animaux domestiques;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Lac-Saguay relatif aux animaux domestiques avec celle d'autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie dudit projet de Règlement 2021-11 relatif aux animaux domestiques lors de la séance du 7 juin 2021 sous la résolution 2021-06-05;

Il est proposé par Mireille Decelles
Appuyé par Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 2021-11 relatif aux animaux domestiques.

Adoptée

12. SUIVI DES DOSSIERS

13. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-07-13

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Chouinard
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h45.

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2021-07-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse